

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

1¹/₂ patacon par mois

du JOURNAL,

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

Rue Perez Castellano, 162.

Almanach Français.

Jeudi 6 (1796). — Bataille de Castiglione, par le général Bonaparte contre les Autrichiens.

MONTEVIDEO.

5 août 1846.

Le décret du gouvernement quant aux vivres assignés, à dater du 1er de ce mois, aux divers corps de la garnison et aux familles émigrées, était essentiellement moral et rassurant. On voudra bien se rappeler toutefois, que sans hésiter à reconnaître les excellentes intentions de l'administration à cet égard, nous avons appuyé avec force, sur l'exécution sévère à des dispositions supérieures, d'un intérêt si général. Notre pressantiment ne nous avait point trompé dans nos indications: nous donnons comme preuve de ce que nous avançons la note suivante, qui nous le déclarons, est entièrement digne de foi.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur les difficultés sans nombre qu'éprouvent les troupes de la garnison par rapport à la qualité des vivres qu'on prétend vouloir les forcer à recevoir, particulièrement pour le vin et les légumes. Nous sommes informés qu'il y a eu aujourd'hui un refus général des mandataires des divers corps de la garnison sur ces deux articles.

D'abord on prétend forcer les commissaires partiels à recevoir les pipes de vin pour une jauge qu'elles n'ont pas, et l'on fait mieux, on exige d'eux les reçus avant la livraison.

Ensuite on veut les obliger à admettre des légumes secs (des haricots surtout) dont on a fait une immense provision, qui sont de mauvaise qualité, ayant une forte odeur de moisi et ensuite parcequ'ils ne cuisent pas.

Nous appelons, disons-nous, l'attention de la commission des prêteurs, et au besoin nous prions MM. les ministres de vouloir bien faire reconnaître les qualités des vivres qu'ils payent comme bons et qui ne pourraient pas même être donnés à des galériens.

DOCUMENTS OFFICIELS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Montevideo, le 5 août 1846.

Desirant que les préjudices causés aux sujets des nations neutres, soient justement re-

connus et indemnisés, sur les divers points successivement occupés par les forces de la République, après deduction des titres réguliers de propriété de biens qui leur auraient été enlevés, ou dont ils devaient être indemnisés. Le président de la République accorde et decrete:

Art. 1^o A l'effet indiqué, une commission mixte est nommée, et sera composée de MM. Jean Greenway, Jean Baptiste Lafarge, Vincent Giannello, D Francisco Piñeiro Blanco et D. Manuel José da Costa Guimaraens, en faveur des sujets neutres; et de D. Faustino Lopez, D. Pascual Costa, D. Eugenio Fernandez, D. Fabio Jose Maynes et D. Jose Luis Bustamante, pour les nationaux.

2^o La commission mixte indiquée est chargée de la reconnaissance des divers produits extraits jusqu'à ce jour, ou qui seraient extraits dorénavant des ports de la République, et de s'assurer de leur légitime propriété.

3^o En conséquence, toutes les personnes qui auront à présenter des réclamations, devront s'adresser à la commission susdite, à laquelle leurs titres parviendront avec recommandation par la voie du ministère des affaires Etrangères.

4^o Ce décret sera publié et communiqué à qui de droit.

JOAQUIN SUAREZ.

Jose de BEJAR.

FRANCE.

(Constitutionnel du 17 mai 1846.)

Paris, 16 mai.

Liste des députés qui ont voté pour et contre l'amendement de M. Thiers sur Montevideo.

CONTRE.

MM.	MM.
D'Angellive.	Lacoudrais.
Ardant.	Lafarelle.
Armand (Aube)	Lacave-Laplagne.
Armez.	Lafond.
Barada.	Lasalle.
Basse.	Laffitte.
Baumes.	Laurence.
Bellonnet.	Lavielle.
Bergavin.	Larnac.
Bert.	Lebobe.
Berthois.	Lescot.
Bignon.	Lefebvre.
Beblaye.	Le grand (Manche).
Bossy d'Agulas.	Le grand (Oise).
Bonnefons.	Lelorgne-d'Ideville.
Bussières.	Lenoble.
Cadeau d'Acq.	Lepeltier d'Annay.

Clamou.	Leprévost.
Carné.	Leray.
Cerfbeer.	Leseigneur.
Chabaud-Latour.	Liadières.
Champahet.	De Leaspée.
Chasseloup-Laubat [Just].	De Loyaux.
Chassiron.	Magne.
Chaudordy.	Magnoncourt.
Chégaray.	Maingoval.
Cornudet.	Ms de Maleville.
Colignon.	Marande.
De la Coste.	De Marmier.
Costé.	Martin [Nord]
Castellan.	Martin [Rhône].
Coustare.	Martin [Haute-Garonne].
Croissant.	Massey.
Cunin-Cridaine.	Meilheurant.
Daguenet.	Meynard.
Daloz.	Le Molin.
Darblay.	Montesquiou.
David [Ferdinand]	Moreau.
Debès.	Muret [de Bort].
Defermon.	Oger.
Dejean.	Paganel.
Delebecque.	Parés.
Delessort.	Paixhans.
Demeufve.	Parandier.
Desmortiers.	De Parcey.
Desmosseaux.	Passey.
Dessaigues.	Pellervant Villeneuve.
Dessauret.	Perier [Joseph]
Deviennue.	Perier [Ain]
Desprez.	Peyramont.
Dilhac.	Peyso.
Dozon.	Pidancet.
Dubois, du Havre	Poisat.
Duchatel.	Pous.
Didelot.	Poulle.
Dumon.	Proa.
Duprat.	Quesnault.
Dutilh.	Rasteau.
Duval de Fraville.	Réal.
Dumas.	Regnault.
Edmond Blanc.	Reuilly.
Espéronnier.	Richond des Brûs.
D'Etchégoyen.	Richouet.
Fould.	Reynard.
Galos.	Roul.
Garnier.	Rondeaux.
Garraube.	De Sahune.
Gaujal.	De Sainte-Aulairé.
Gautier d'Uzerche.	Slaguès.
Génin.	Sapey.
Genty de Bossy.	Salvandy.
Giraud.	Saunac.
Girod de l'Ain.	Schauenburg.
Goibéry.	Schneider.
Goulard.	Sebastiani.
De Grille.	De Ségur.
De la Grange.	Sévin-Mareau.
Guizot.	Siméon.
Hallez-Claparède.	Tavernier.
Harlé.	Terme.
D'Haubersaert.	Thit.

D'Haussonville	La Tournelle
Hébert	Troux
De Hell	D'Uzès
Hernorx	De Valon
His	Varout
D'Houdetot	Véjux.
D'Hunolstein	Vergoe.
Jamin	Viger
Janvier	Vitet.
Labauve	Vuitry.
Lacombe.	

POUR.

MM.	MM.
Abatucci.	Grandin.
Abraham-Dubois.	Grammont.
Allier.	Gras-Préville.
Aumont-Thiéville.	Guyet-Desfontaines.
Ayllies.	Havin.
Ballot.	Isambert.
Baron.	Jolivet.
Beaumont (Gustave).	Jouneaux.
Beaumont (Somme).	Lacroix.
Benaghel.	Lacrosse.
Berger.	Ladoucette.
Bethmont.	Lafayette.
Billault.	Laidet.
Blin de Bourdon.	Lanjuinais.
Boissel.	Larabit.
Bonnin.	Lasteyrie (Ferdinand).
Boudet.	Lasteyrie (Jules).
Bouillaud.	Lavalette.
Boulay (Meurthe).	Ledrou-Rollin.
Bureaux de Puzy.	Legendre.
Carnot.	Le Gorrec.
Chambolle.	Legraverend.
Cordier.	Lespinasse (de).
Cotelle.	Lestiboudois.
Courtals.	Letourneux.
Choque.	Levasseur.
Darnaud.	Luneau.
Delaveau.	Maleville (Léon de).
Desespaul.	Marchand.
Demarcay.	Marie.
Deslongrais.	Marquis.
Doublat.	Mathieu (Saône et Loire).
Draut.	Maurat-Balanne.
Drouin de Lhuys.	Mercier (Orne).
Dubois (Loire-Inférieure).	Pérignon.
Dubois-Fresnay.	Raimbault.
Dufournel.	Sellier.
Durand.	De Sieyès.
Dutier.	De Staplande.
Duverger de Hauranne.	Subervic.
Farran.	Taillaudier.
Feuilhade-Chauvin.	Tessié de Lamothe.
Floret.	Thiers.
Ganneron.	Ternaux (Mortimer).
Garnier-Pagès.	Ternaux-Compans.
Garnon.	Vavin.
Gauthier de Rumilly.	De Viard.
Genoux.	Vieillard.
Glais-Bizoin.	

Sar les 187 membres qui forment la majorité, il y a 102 fonctionnaires publics.

Le colonel du régiment provincial de Grenade a été atteint d'un coup de fusil, le 2 de ce mois, à Malaga, au milieu d'un groupe d'officiers, l'assassin s'est échappé, sans qu'aucune autre démonstration eût suivi cette attaque.

On nous écrit à cet effet de Malaga, le 6, que la tranquillité n'a pas été troublée depuis; mais on n'a mis la main sur aucun des assassins.

Deux opinions se sont formées sur les causes de cette tentative. Selon les uns, c'était une des explosions de la grande conspiration ourdie contre le gouvernement, et qui s'étendrait à toute l'Espagne. Les rôles étaient dis-

tribués; mais l'homme chargé de tirer sur le colonel Trabado avait seul accompli sa tâche.

Suivant les autres, c'est encore une tentative faite dans l'intérêt de puissans contrebandiers qui, si *no pronunciamiento* avait pu réussir à Malaga, auraient profité de l'occasion, n'eût-il duré que huit jours, pour inonder le pays de marchandises anglaises.

On croit généralement que l'assassin et une partie de ses complices ont profité, pour se sauver, d'un vapeur espagnol parti de Malaga une heure après l'événement, et que les autres sont encore cachés dans la ville. On a publié coup sur coup plusieurs *bandos* plus sévères les uns que les autres, pour obtenir le complet désarmement de tous les habitans, pour leur défendre l'usage des bâtons, cannes à lance, en un mot, de tous les instrumens *contondans*; pour leur interdire l'usage des moustaches, et de porter la *capa*, vêtement si cher aux Espagnols; pour interdire l'embarquement et le débarquement de quiconque n'aura pas une autorisation spéciale. Enfin on n'a négligé dans ces proclamations, aucune des mesures usitées en pareil cas. Mais il est à craindre que cette fois-ci, comme lors de tous les soulèvemens précédens, elles n'obtiennent aucun résultat.

Le colonel Trabado vivait encore le 6, mais il était mourant.

Voici comment l'opinion, qu'il s'agissait tout simplement d'un coup de contrebande, est exposée dans une lettre de Malaga que nous avons sous les yeux.

« A la veille de leur ruine totale, depuis l'adoption de quelques mesures bien entendues prises par le gouvernement espagnol pour empêcher MM. de Gibraltar de vomir sur ces côtes, sans fin et sans cesse, une immense quantité de marchandises, les contrebandiers, désespérés, ont pensé que huit jours d'anarchie révolutionnaire leur suffiraient pour regagner avec usure ce que leur coûte le chômage forcé de la contrebande depuis un an. *Une fois fait*, peu importerait à ces cosmopolites, provisoirement fixés à Gibraltar pour y faire de l'or, que l'ordre se rétablît, quel que fût le parti politique qui serait vainqueur dans la lutte qu'ils auraient eux-mêmes provoquée; mais remarquez bien que les personnes qui font le raisonnement que je viens de vous rapporter, laissent parfaitement à l'écart le gouvernement anglais qui, médiatement ou immédiatement, ne prend aucune part à ces machinations.

Seulement, comme tous les gouvernemens, celui d'Angleterre, content de voir prospérer les habitans de ces colonies, s'inquiète peu des moyens employés pour y parvenir, lorsque ces moyens ne sont pas contraires à ses propres intérêts. Ce qui viendrait à l'appui de ce système, c'est qu'il paraît constant, d'après des faits antérieurs, qu'il serait trop long de vous rapporter, que l'assassin du colonel de Grenade n'est autre qu'un Prussien, ancien officier de la légion étrangère en Espagne et en Portugal, venu ici il y a deux mois de Gibraltar et dont la police avait perdu la trace. »

MARINE.

et MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES
Entrées du 5.

Rio Grande, brig goelette danois, Emilia, avec 2 passagers, mules et bétail, à Thode.
Maldonado, goelette de guerre sarde, Ninfa.

AVIS.

Le contre amiral Anglefield, commandant en chef la station navale anglaise, avise que le 6 août il recevra des soumissions pour la confection de 500 paires de bottines. Le modèle sera déposé à la caserne anglaise en face de la douane. Les propositions devront être

adressées par écrit au commissaire d'escadre, M. Framé, rue de Perez Castellanos, n° 51.

AVIS OFFICIEL.

Le commissariat général des guerres, en vertu de la disposition supérieure en date d'hier, recevra de nouvelles propositions pour la confection de l'habillement des troupes; ces propositions seront ouvertes le 4 du courant, à quatre heures de l'après midi.

Les modèles des vêtemens et les conditions de paiement seront indiqués au public, au commissariat à partir de ce jour.

Montevideo, le 1er août 1845.
POZZOLO.

DEUXIEME LEGION DE G. N.

AVIS.

Par suite de la liquidation des créances ayant droit au dividende de 50 0/0 sur la somme de 12800 piastres, en bons de la commission de la douane, reçus du gouvernement, les personnes ci dessous désignées sont priées de se présenter, le 6 du courant de 7 à 10 heures du matin, au domicile du colonel, calle del Rincon, n° 215, pour recevoir les mandats qui correspondent à la moitié de leurs créances.

MM. Vaillant Adolphe, Labadie aine, Poulhau Fabien, Arnaud et Villars, Monet Frederick, Gard Jean, Genaro de la Rivas, Arnaud Cardeyre, Etchebarne, Harriaga, Lartigue Jean, Monaés, Oyenard.

En conséquence de cet avis, les personnes ci-dessous désignées sont prevenues que la moitié de leurs créances ne portant pas une valeur suffisante pour obtenir des mandats partiels, le colonel les a fait réunir en un seul qui a été déposé au consulat général de France, et, le jour de l'échéance, 3e série, 4e liste, les ayant droit recevront 50 p 0/0 des créances déjà liquidées et comprises dans 12,800 piastres comme l'indique l'article précédent.

MM. Sicard Jean, Gielis, Ritou, Fourment, Lespinasse, Moritz Louis, Roucau, Silva Manuel, Moreau, Guerin, Jacquet Prosper, Cardeillac, Dejean, Batz, Lafarge et Tocanier, Adolphe Froger, Durruty, Ferrère.

Le colonel prévient pour la dernière fois les retardataires qu'il va solliciter la liquidation générale du restant des créances de la Légion; il invite donc ceux qui en auraient à présenter de le faire d'ici au 10 courant, attendu qu'à dater de ce jour aucune ne sera plus admise; il prévient en même temps que celles qui ne seraient pas accompagnées de titres justificatifs ne seront pas reçues, et que les personnes qui en ont présente, sans cette indispensable formalité, devront s'y conformer, car, dans le cas contraire, ces créances ne seront pas présentées à la liquidation.

Montevideo, 3 août 1846.

THEBAUT.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.